



ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DE TRAVAIL
SERVICES DE CONSULTATION ET PROFESSIONNELS

CONTRAT NO : 21201-14-0068

TITRE DU CONTRAT

Services psychiatriques communautaires – Traitement spécialisé pour délinquants sexuels – Secteur du grand Halifax

MISE EN SITUATION

Certains délinquants sexuels faisant l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue durée sont libérés dans la collectivité sous condition imposée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada de suivre un traitement psychiatrique afin de les aider à gérer leur comportement. Pour faire la prestation de ce genre de service, les psychiatres doivent posséder une formation spécialisée dans le traitement des troubles d'ordre sexuel.

PORTÉE DU TRAVAIL

Le contractant doit effectuer des évaluations psychiatriques, faire des interventions et donner des services de consultation aux délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada dans le secteur du grand Halifax comme suit :

- a) Effectuer des examens des dossiers de délinquants ;
- b) Effectuer des évaluations psychiatriques afin de déterminer les meilleures interventions ;
- c) Prescrire des médicaments et/ou donner des traitements de suivi selon les besoins ;
- d) Effectuer de la psychothérapie selon les besoins ;
- e) Participer aux conférences de cas à la demande de l'Autorité du projet ou de son remplaçant.

Livrables

Le contractant doit :

- a) Produire un rapport des constats à la suite des évaluations initiales, ainsi que des rapports concernant les services de suivi ;
- b) Donner des conseils professionnels à l'Équipe de gestion de cas (Agents de libérations conditionnelles et psychologues) au sujet du bien-être du patient et de la sécurité du personnel et du public.

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Le contractant doit posséder les compétences et l'expérience suivantes :

- Être membre du Collège des médecins et des chirurgiens de la Nouvelle-Écosse ;
- Au moins une année d'expérience de travail avec les délinquants sexuels ;
- Fournir une copie de sa licence de pratiquer la médecine dans la province de la Nouvelle-Écosse. Ce document doit être fourni chaque année avant que la période d'option soit exercée.



ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DE TRAVAIL
SERVICES DE CONSULTATION ET PROFESSIONNELS

CONTRAT NO : 21201-14-0068

- Fournir une déclaration signée indiquant qu'il/elle est membre en règle du Collège des médecins et des chirurgiens de la Nouvelle-Écosse, qu'il n'y a pas de jugements ou enquêtes concernant ledit médecin proposé dans le domaine de la déontologie et qu'il n'y a pas de restrictions applicables à sa licence. Les enquêtes, jugements ou restrictions concernant le médecin proposé doivent être déclarés au formulaire. L'Autorité du projet pourra obtenir de plus amples renseignements du Registraire du Collège des médecins et des chirurgiens de la Nouvelle-Écosse selon les besoins. Cette déclaration doit être fournie chaque année avant que la période d'option soit exercée.
- Fournir la preuve de l'assurance responsabilité professionnelle médicale
- Posséder de l'expérience de travail dans un cadre correctionnel dans la prestation d'évaluations spécialisées et dans le traitement des délinquants sexuels.
- Fournir un curriculum vitae (CV) qui démontre l'expérience dans un cadre correctionnel et dans le traitement des délinquants sexuels.